



08.04.2020

NOTE

COVID-19 : Résumé des mesures sociales, économiques et/ou fiscales d'aides aux entreprises prises en France et en Allemagne

Cette note (consultation des sites gouvernementaux et lecture de la presse) résume le contenu des principales mesures gouvernementales prises à la date du 6 avril 2020 par la France et l'Allemagne pour soutenir l'économie et les entreprises dans l'environnement de crise Covid-19.

Bien évidemment cette note fera en tant que de besoin l'objet d'une actualisation, les mesures prises pouvant évoluer ou être précisées, et d'autres mesures pouvant être annoncées.

I- EN FRANCE

Dès le 18 mars, plusieurs mesures ont été annoncées dont les principales sont :

A) dans le domaine social

1. une facilitation au recours au chômage partiel par la compensation financière de l'Etat

Pour les entreprises devant réduire ou suspendre leur activité, le dépôt d'une demande d'activité partielle afin de placer leurs salariés en chômage partiel est facilité.

L'entreprise verse une indemnité égale à 70% du salaire brut (environ 84 % du net) à ses salariés. Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100%.

L'entreprise sera intégralement remboursée par l'Etat, pour les salaires jusqu'à 6 927 euros bruts mensuels, c'est à dire 4,5 fois le SMIC.

2. le report des échéances de cotisations sociales payables auprès de l'URSSAF

Les employeurs dont la date d'échéance Urssaf intervient le 15 du mois (entreprises de moins de 50 salariés) ont pu reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour l'échéance du 15 mars 2020. Il en est de même pour les employeurs dont la date d'échéance Urssaf intervient le 5 du mois (entreprises de plus de 50 salariés) qui ont pu reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales de l'échéance du 5 avril 2020.

La date de paiement de ces cotisations pourra être reportée jusqu'à 3 mois : des informations seront communiquées ultérieurement sur la suite. Aucune pénalité ne sera appliquée.

B) sur le plan économique

1. la mise en place d'un Fonds de solidarité pour les TPE, indépendants et micro-entrepreneurs

L'Etat et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité pour aider les petites entreprises les plus touchées par la crise. Les intercommunalités et les grandes entreprises pourront contribuer au financement du fonds.

Sont concernés par cette aide pouvant aller jusqu'à 1 500 €, les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et les professions libérales qui ont 10 salariés au plus, qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros, et qui subissent une interdiction d'accueil du public ou qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019.

Pour les situations les plus difficiles (impossibilité de régler les créances exigibles à 30 jours et refus de prêt de trésorerie), un soutien complémentaire de 2 000 € pourra être octroyé aux entreprises qui ont au moins un salarié pour éviter la faillite au cas par cas.

2. l'octroi de prêts garantis par l'Etat

Le Gouvernement a mis en œuvre un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 milliards d'euros.

Jusqu'au 31 décembre prochain, les entreprises de toute taille, quelle que soit leur forme juridique, à l'exception des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement, pourront demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'État, au travers de la Bpifrance, pour soutenir leur trésorerie.

Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019, ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019.

La garantie de l'Etat couvre 90% du prêt pour tous les professionnels et pour toutes les entreprises sauf pour les entreprises qui, en France, emploient plus de 5000 salariés ou réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 Md€, où la part du prêt garantie par l'Etat est de 70% ou de 80%.

Aucun remboursement ne sera exigé la première année ; l'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans. Par ailleurs, les banques françaises se sont engagées à reporter jusqu'à 6 mois le remboursement de crédits des entreprises, sans frais.

Les entreprises employant moins de 5000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros en France se rapprochent de Bpifrance pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque pour obtenir le prêt.

Pour celles employant au moins 5 000 salariés ou réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard d'euros en France, leur demande de prêt est instruite dès réception par la Direction générale du Trésor appuyée par Bpifrance Financement SA. Lorsque la garantie de l'État est accordée par arrêté individuel du ministre de l'Economie et des Finances, les banques peuvent alors octroyer le prêt à l'entreprise.

Par ailleurs, les mesures mises en place par Bpifrance demeurent : garantie aux PME et ETI sur un découvert confirmé sur 12 à 18 mois ou sur un prêt de 3 à 6 ans, report de 6 mois des échéances à compte du 16 mars.

3. l'exigence d'un engagement de responsabilité pour les grandes entreprises bénéficiant de mesures de soutien en trésorerie

Une grande entreprise qui demande un report d'échéances fiscales et sociales ou un prêt garanti par l'État doit s'engager à :

- ne pas verser de dividendes en 2020 à ses actionnaires en France ou à l'étranger ;
- ne pas procéder à des rachats d'actions au cours de l'année 2020.

Cet engagement est applicable à compter du 27 mars.

4. la possibilité pour les PME d'obtenir le report du paiement des loyers et factures (eau, gaz, électricité)

Les plus petites entreprises, lorsqu'elles sont éligibles au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions (*voir plus haut point B*) 1.), pourront bénéficier de droit de report du paiement des loyers, des factures d'eau, d'électricité et de gaz.

C) du point de vue fiscal

1. l'octroi de délais de paiement des échéances fiscales relatives aux impôts directs

Les entreprises peuvent demander au service des impôts des entreprises le report sans pénalité du règlement des prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires) ou la suspension des prélèvements mensuels d'autres impôts directs (CFE ou taxe foncière), et les travailleurs indépendants peuvent moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source.

2. la remise d'impôts directs

Si l'entreprise est confrontée à des difficultés de paiement liées au Covid-19 elle peut solliciter auprès du comptable public un plan de règlement afin d'étaler ou reporter le paiement de sa dette fiscale. Mais si les difficultés ne peuvent pas être résorbées par un tel plan, l'entreprise peut alors solliciter une remise des impôts directs (impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale, par exemple).

Le bénéfice de ces mesures gracieuses est soumis à un examen individualisé des demandes tenant compte de la situation et des difficultés financières des entreprises

3. l'accélération du remboursement des crédits d'impôt sur les sociétés et de crédit de TVA

Afin d'apporter une aide financière aux entreprises en difficulté, une procédure accélérée de remboursement des créances d'impôt sur les sociétés restituables en 2020 est mise en œuvre, tout comme est aussi facilité le remboursement de crédit de TVA.

II- EN ALLEMAGNE

Le Gouvernement allemand a pris deux vagues de mesures de grande ampleur pour aboutir à un plan de soutien massif de plus de 1000 Mds€ couvrant des garanties d'emprunts et de prêts bancaires et de nouvelles dépenses budgétaires sociales ou fiscales.

Les principales mesures, telles que connues (pour certaines déjà appliquées, pour d'autres dans l'attente d'un feu vert européen) à la date du 6 avril 2020, se résument comme suit.

A- En matière sociale :

Les dispositions portent sur le traitement du chômage partiel, les indemnisations des ménages et le versement de primes exceptionnelles à certains travailleurs. Ainsi :

1. L'accès au chômage partiel est assoupli

Il se caractérise par une entrée en vigueur rétroactive au 1er mars de la prise en charge de la totalité des cotisations sociales par l'agence fédérale du travail, et par un accès au dispositif dès qu'il y a un impact sur 10% des salariés, intérimaires compris.

2. L'élargissement du « filet social »

Le recours à l'allocation sociale (« Hartz IV ») à toute personne dans le besoin du fait du Covid19 (indépendants, bas salaires en chômage partiel) est simplifié pendant une durée de 6 mois (à partir du 1er avril) Ce dispositif est complété par le recours à « l'allocation familiale supplémentaire » pour les familles les plus touchées ainsi qu'une indemnisation pour les parents d'enfants en bas âge dans l'obligation de suspendre leur activité (67% du salaire mensuel net pendant 6 semaines plafonnée à 2016€). Enfin, d'autres mesures sont prises pour empêcher les résiliations de bail entre le 1er avril et le 30 juin (le loyer reste dû et doit être payé dans un délai de deux ans).

3. La possibilité offerte aux employeurs de verser une prime aux employés qui s'occupent quotidiennement des personnes en Allemagne, depuis le déclenchement de la pandémie de Corona, Ces primes jusqu'à 1 500 euros seront exonérées d'impôt cette année. La condition préalable est que ces primes soient payées en plus du salaire dû.

B- Dans le domaine économique :

L'effort consenti se traduit par un Plan de soutien « illimité » à la liquidité des **entreprises de toute taille** comprenant des mesures fiscales (voir plus loin) et l'assouplissement des conditions d'intervention de la KfW en garantie de prêts bancaires privés. Ce plan de soutien se caractérise par :

1. la mise en œuvre de prêts garantis :

Autorisé en urgence par la Commission européenne, le « Sonderprogramm Covid 19 » prévoit :

- (i) une hausse de la part garantie à 80 % pour les grandes entreprises et à 90 % pour les PME ;
- (ii) une limitation des taux d'intérêt entre 1 et 1,46% par an pour les PME et entre 2 et 2,12% par an pour les grandes entreprises). La KfW (Kreditanstalt für Wiederaufbau ou Banque publique allemande de développement) est autorisée à prendre jusque 449 Mds€ d'encours garantis.

2. la création d'un fonds de stabilisation de l'économie (« Wirtschaftstabilisierungsfonds » WSF)

Ce fonds est à destination des plus grosses entreprises (bilan supérieur à 43M€, CA supérieur à 50M€ ; 249 salariés minimum) et certaines grosses start-ups.

Ce fonds interviendra de trois manières :

- (i) 100 Mds€ pour des prises de participation publiques temporaires dans des entreprises ;
- (ii) 400 Mds€ de garanties d'emprunts obligataires ;
- (iii) 100Mds€ de refinancement de la KfW.

3. la mise en place d'un plan d'urgence pour les indépendants et professions libérales (Soforthilfe)

Ce plan en cours de finalisation sera doté de 50 Mds€ (dans l'hypothèse maximale, avec trois millions de bénéficiaires potentiels), distribués sous forme de subventions directes (jusqu'à 9 000€ pour une entreprise de moins de 5 salariés ou 15 000€ entre 5 et 10 salariés) versées en une fois pour trois mois aux indépendants rencontrant des difficultés du fait de la crise.

Par ailleurs, un autre dispositif est prévu pour les petites et moyennes entreprises. Sur la base du cadre d'aide ajusté publié le 3 avril 2020 par la Commission européenne, le gouvernement fédéral a introduit des prêts rapides globaux KfW pour les PME. Pour ces prêts, l'État allemand assume 100% des risques de crédit. Les conditions du prêt sont prolongées à 10 ans. "

À condition qu'une entreprise de taille moyenne ait réalisé un bénéfice en 2019 ou en moyenne au cours des trois dernières années, un «prêt instantané», intégralement garanti par l'Etat allemand, devrait être accordé aux moyennes entreprises de plus de 10 salariés actives sur le marché depuis au moins le 1er janvier 2019, selon les caractéristiques suivantes :

- le volume de crédit par entreprise est jusqu'à 3 chiffres d'affaires mensuels en 2019, maximum 800 000 € pour les entreprises de plus de 50 salariés, maximum 500 000 € pour les entreprises jusqu'à 50 salariés.
- au 31 décembre 2019, la société n'était pas en difficulté et devait avoir une situation financière saine à cette date.

Le taux d'intérêt serait de 3% avec une durée de 10 ans.

Le prêt est approuvé sans autre évaluation du risque de crédit par la banque ou la KfW

Le crédit rapide KfW ne sera opérationnel qu'après l'approbation de la Commission européenne.

C- En matière fiscale :

Les aides retenues sont plus classiques. Elles comprennent :

1. le report des paiements d'impôts en matière d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés, principalement:

Si les entreprises ne sont pas en mesure d'effectuer les paiements d'impôts dus cette année en raison des conséquences économiques de la pandémie corona, ces paiements seront différés sur demande et généralement sans intérêt. Les entreprises peuvent s'adresser à leur bureau des impôts jusqu'au 31 décembre 2020.

Il n'y a pas d'exigences strictes pour l'octroi du report. Les entreprises doivent démontrer qu'elles sont directement affectées. Cependant, ils ne sont pas tenus de fournir une preuve détaillée de la valeur des dommages subis.

2. la possibilité d'ajuster les versements d'acomptes :

Les entreprises, les indépendants et les indépendants peuvent également voir leurs paiements anticipés ajustés en fonction du revenu et de l'impôt sur les sociétés. Il en va de même pour le montant de l'évaluation aux fins des paiements anticipés de taxe professionnelle.

3. la suspension des mesures d'exécution des dettes fiscales jusqu'à la fin de l'année.

Cela s'applique à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés.

**Grille de lecture rapide des principales mesures d'aides économiques aux entreprises prévues
en France et en Allemagne**

| Domaine d'intervention | FRANCE | ALLEMAGNE |
|--|--|---|
| 1) Prêts garantis (PME, ETI et GE) . Organisme d'Etat . Enveloppe garantie . modalités | Oui Bpifrance 70 à 80% pour les GE, 90% pour les autres entités Sur demande | Oui KfW 80% pour les GE et 90% pour les PME Taux d'intérêts limités Sur demande |
| 2) Mesures PME . conditions . modalités | | Oui Prêts instantanés PME de plus de 10 salariés et financièrement saine au 31.12.19 Prêt maximal de 800 000€ si + de 50 salariés de 500 000€ si – de 50 salariés |
| 3) Mesures TPE . conditions . enveloppe | Oui Fonds de solidarité pour TPE TPE ayant - de 10 salariés, et - de 1M€ de CA et – de 60 000€ de bénéfice et ayant perdu 50% de CA en mars 1500€ d'aide | |
| 4) Mesures indépendants et professions libérales . conditions . enveloppe | Oui Fonds de solidarité pour TPE TPE ayant - de 10 salariés, et - de 1M€ de CA et – de 60 000€ de bénéfice et ayant perdu 50% de CA en mars 1500€ d'aide | Oui Plan d'urgence Maximum 10 salariés Moins de 5 salariés : 9 000€ Entre 5 et 10 salariés : 15 000€ |
| 5) Mesures en fonds propres . conditions . modalités | | Oui Fonds de stabilisation GE (+ de 43 M€ de bilan, de 50M€ de CA et de 249 salariés) Prise de participation temporaire |